



Décision 2025-36

MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI ANNUEL D'UN MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE D'AUCHEL

Avenant n° 1 de transfert

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la commune d'Auchel, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi annuel d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune d'Auchel,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société **ITHERM CONSEIL** dont le siège social est situé 1 allée des Pierres Mayettes - 92230 Gennevilliers a été jugée la plus avantageuse, au regard de la qualité de la valeur technique de son offre et des montants suivants :

- Pour la tranche ferme : **12 675.00 € HT**
- Pour la tranche optionnelle : forfait de **3 800 € HT** par an, reconductible tacitement

Considérant la signature par décision n°2024-28, du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi annuel d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune d'Auchel avec la société **ITHERM CONSEIL** dont le siège social est situé 1 allée des Pierres Mayettes - 92230 Gennevilliers, pour une tranche ferme s'élevant à **12 675 € HT** et une tranche optionnelle pour un montant forfaitaire de **3 800 € HT** par an, reconductible tacitement,

Considérant le changement de statut de la SAS **ITHERM**, absorbée le 15 juin 2024 par la société **SERMET**, dont le siège social est situé 1 rue Séjourné à CRETEIL (94000), qui elle-même a changé de nom par délibération de son assemblée générale en date du 19 juin 2024, pour prendre la dénomination sociale **MANERGY**,

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet d'une part, de prendre en compte les modifications apportées par la fusion **ITHERM/SERMET** et le changement de dénomination sociale **SERMET/MANERGY**, et d'autre part de transférer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi annuel du marché d'exploitation des installations thermiques de la commune à la SAS **MANERGY**, dont le siège social est situé 1 rue Séjourné à CRETEIL (94000), qui s'est substituée à la société **ITHERM CONSEIL SAS** dans ses droits et obligations à compter du 19 juin 2024,

Décision n° 2025-36

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 28/05/2025*

Fait à Auchel, le 28/05/2025

Le Maire,